

# RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK - MONABANQ

## « Visitez Art Up avec monabanq »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société monabanq, ci-après " l'Organisateur ", SA au capital de 17 000 000 euros, dont le siège est situé Parc de la Haute Borne, 61 Avenue HALLEY 59 650 Villeneuve d'Ascq - France, organise du 30/01/2014 au 06/02/2014 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat baptisé : « Visitez Art Up avec monabanq ». Il est accessible depuis la page « monabanq » du réseau social Facebook <https://www.facebook.com/monabanq>. Le présent règlement est accessible depuis la page « monabanq » du réseau social Facebook <https://www.facebook.com/monabanq>

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque utilisateur Facebook doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

**3.1** La participation au Jeu est ouverte du 30 janvier 2014, 9 heures, heure de Paris, au 06 février 2014, 23h59, heure de Paris, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur la page du réseau social Facebook, administrée par la Société organisatrice, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette muni d'une connexion internet.

**3.2** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et qui souhaite s'inscrire gratuitement depuis le Site, à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice, ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs...) ;
- des utilisateurs ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails pour la même personne ;
- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

**3.3** Du seul fait de sa Participation, les Gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs nom et prénom dans toute opération promotionnelle relative à ses produits, sans que cette exploitation ne puisse ouvrir de quelconque droit à rémunération.

**3.4** Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du Participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la Société organisatrice, à tout moment.

La Société organisatrice se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique et la loyauté et la sincérité de chaque Participant, en sollicitant directement du Participant sa justification des conditions susvisées. Tout Gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

**4.1** Pour participer, l'utilisateur remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du présent Règlement doit se rendre sur la page de la Société organisatrice « monabanq » du réseau social Facebook <https://www.facebook.com/monabanq>.

**4.2** L'utilisateur doit ensuite effectuer l'action demandée dans les messages postés par la Société organisatrice et servant de base au Jeu.

Le Jeu se compose des 3 actions différentes suivantes :

Le 30.01 : la participation au tirage au sort est soumise à l'action de commenter la publication

Le 03.02 : la participation au tirage au sort est soumise à l'action de répondre « Lille » dans un commentaire sur la publication relative au jeu.

Le 05.02 : la participation au tirage au sort est soumise à l'action de commenter le message du jour en indiquant le nom d'une personne.

**4.5** Les participations sont limitées à une par action et par utilisateur. Un gagnant ne peut gagner qu'une fois durant toute la durée du jeu.

## ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS A LA CLOTURE DU JEU

5.1 A la fin de la période de jeu un tirage au sort (le vendredi 7 février 2014) sera effectué pour désigner 6 gagnants pour chacune des deux premières actions de jeu et 8 pour la dernière, soit 20 gagnants au total.

Les lots consistent en 20 pass (pour 2 personnes) valables pour l'édition 2014 de l'événement Art Up se déroulant à Lille du 13 au 16 février 2014.

Ces lots ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ou contre leur valeur en chèques ou en espèces. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le Gagnant.

5.2 Les noms des Gagnants seront publiés le vendredi 7 février 2014 sur la page de la Société organisatrice monabanq <https://www.facebook.com/monabanq>. Chaque Gagnant devra ensuite envoyer ses coordonnées par message privé sur cette même page pour recevoir son lot.

Le lot sera mis à disposition au Gagnant par la Société organisatrice uniquement suivant les informations qu'il aura déclarées à la Société organisatrice et selon les modalités communiquées par la Société organisatrice dans l'email confirmant le gain, ou tout autre moyen à la convenance de la Société organisatrice.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les trois jours suivant l'envoi de l'email, son gain sera perdu.

## ARTICLE 6 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les Participants pourront demander à la Société organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, à savoir le coût de mise en relation et le prix de la communication par minute, seront remboursés au joueur au tarif France Télécom internet bas débit en vigueur, et ce sur la base de trois (3) minutes par joueur. Néanmoins tout joueur justifiant de frais de connexion supérieurs à la limite précitée pourra se faire rembourser, sous réserve de justifier des coûts réels et sur la base des justificatifs listés ci-dessous.

Les frais de participation seront remboursés aux Participants qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) une copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant et/ou surlignant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux utilisateurs, tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble ou ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'utilisateur pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participants de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour toute demande de remboursement seront remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante:

monabanq  
Parc de la Haute Borne  
61 Avenue HALLEY  
59 650 Villeneuve d'Ascq

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

## ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP WATERLOT - DARRAS - REGULA - GENON - BIENAIME - VANVEUREN- Huissiers de justice demeurant 36 rue de l'Hôpital Militaire, 59044 Lille Cedex.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ". Ils précisent, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande :  
monabanq

Parc de la Haute Borne  
61 Avenue HALLEY  
59 650 Villeneuve d'Ascq

## ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont uniquement destinées à Société organisatrice aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des gains. Tous les Participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite, signée et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité, par voie postale, à la société :

monabanq  
Parc de la Haute Borne  
61 Avenue HALLEY  
59 650 Villeneuve d'Ascq

## ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

**9.1** La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle

avertirait dans les plus brefs délais les Participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du Participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse du Gagnant.

Dans l'hypothèse où un commentaire diffusé par un Participant serait, selon la Société organisatrice, contraire à la loi ou susceptible de choquer la sensibilité, celle-ci se réserve la faculté de le modifier et d'engager toute action à l'encontre de son auteur.

En aucun cas, la Société organisatrice n'est responsables du délai d'envoi du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

**9.2** Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par chaque Participant sont fournies à la Société organisatrice et non à Facebook. Ces informations ne seront utilisées que dans le cas où l'utilisateur a accepté de recevoir des newsletters de la part de la Société organisatrice. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook. La société Facebook ne peut être tenue responsable du Jeu.

## ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est régi par le droit français et interprété conformément aux dispositions de celui-ci.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les Parties, sont soumises à la compétence exclusive des Tribunaux de la métropole Lilloise, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de Défendeurs ou appel en garantie.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu.